

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Dossier : AQ-1004-7028
Cas : CQ-2013-5257

Référence : 2013 QCCRT 0586

Québec, le 13 décembre 2013

DEVANT LA COMMISSAIRE : Myriam Bédard, juge administratif

Résidence « Entre-Deux »

Employeur
c.

Syndicat des salariés de services d'aide aux personnes en résidence de la Mauricie (CSD)

Association accréditée

DÉCISION

[1] Le Syndicat des salariés de services d'aide aux personnes en résidence de la Mauricie (CSD), ci-après le Syndicat, représente les salariés de Résidence « Entre-Deux » (les Résidences).

[2] Le 18 février 2009, le gouvernement du Québec adopte le décret 141-2009 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.

[3] Le 4 novembre 2013, la Commission des relations du travail (la Commission) reçoit un avis de grève indiquant l'intention du Syndicat de recourir à une grève à durée

indéterminée à compter du 16 décembre 2013, à 7 h. À cet avis est jointe une liste des services essentiels qu'il entend maintenir lors de la grève.

[4] Conformément à l'article 111.0.18 du *Code du travail*, RLRQ, c. C-27 (le *Code*), les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir en cas de grève. La Commission convoque les parties à une séance de conciliation le 12 décembre 2013.

[5] À l'issue de cette séance de conciliation, les parties ont conclu une entente.

[6] Selon l'article 111.0.19 du *Code*, la Commission doit évaluer la suffisance des services proposés dans cette entente.

LE PROFIL

[7] Résidence « Entre-Deux » est un organisme communautaire subventionné par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec. L'organisme a deux points de service. Le premier, situé à Trois-Rivières, compte 12 logements et le deuxième, situé dans le secteur Cap-de-la-Madeleine, compte aussi 12 logements. Les 2 immeubles appartiennent à l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières.

[8] Résidence « Entre-Deux » est un organisme à but non lucratif qui a pour objectif de permettre à des personnes ayant une déficience motrice sévère de vivre de façon autonome et sécuritaire dans un milieu de vie normal adapté aux besoins individuels et collectifs.

DESCRIPTION DE LA CLIENTÈLE

[9] La moyenne d'âge de la clientèle est de 47 ans (l'âge des 24 locataires varie de 24 à 66 ans). Les 24 locataires sont des personnes souffrant de maladies dégénératives ou d'états physiques de naissance tels que la sclérose en plaques et la paralysie cérébrale...). Les deux tiers de la clientèle sont considérées comme non autonomes et l'autre un tiers à autonomie réduite.

[10] La majorité des locataires se déplacent en fauteuil roulant et ont régulièrement besoin d'aide pour leurs soins d'hygiène et leur alimentation. Selon l'évaluation faite en 2013, les locataires du point de service à Trois-Rivières nécessiteraient une moyenne totale de 35 heures soins par semaine et ceux de Cap-de-la-Madeleine, une moyenne de 34 heures soins par semaine.

LES SERVICES OFFERTS ET LES EFFECTIFS

[11] L'unité de négociation compte 37 salariés, dont 35 intervenants en maintien à domicile et 2 cuisiniers. Les tâches de ces salariés consistent à fournir une assistance physique pour les activités de la vie quotidienne et de la vie domestique.

[12] Pour les 2 cuisiniers qui travaillent 29 heures par semaine et en semaine seulement, il s'agit de préparer à l'avance les repas pour les dîners et soupers de la semaine et de la fin de semaine.

[13] L'horaire des cuisiniers de Trois-Rivières est de 6 h 30 à 12 h le lundi et le mardi et de 6 h à 12 h pour le mercredi, le jeudi et le vendredi. Quant au secteur du Cap-de-la-Madeleine, l'horaire est de 7 h à 13 h pour le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi et de 7 h 30 à 12 h 30 pour le mercredi. Le service alimentaire fournit des repas, du midi et du soir, à tous les locataires et pour le déjeuner, chaque locataire fournit ses propres aliments et le prend chez lui. Un locataire doit prendre un minimum de 4 repas obligatoires par semaine.

[14] Le travail des 35 intervenants en maintien à domicile consiste principalement en des soins d'hygiène dont un bain par jour, l'aide à l'habillage, l'aide à l'alimentation, l'aide à l'élimination et changement de culottes dans les cas d'incontinence. Ils peuvent assister à la prise de la médication qui est préparée sous forme de dosettes par la pharmacie. Près de 60 % des locataires nécessitent une aide pour la prise des médicaments.

[15] Il y a aussi une aide apportée pour les activités de la vie domestique, telles que la lessive, le ménage, la vaisselle, réchauffer les repas préparés par les cuisiniers pour le soir et la fin de semaine et préparer les déjeuners. De plus, les intervenants assignés au quart de nuit s'occupent aussi de faire le ménage des aires communes.

[16] Le personnel est disponible 24 heures sur 24 offrant ainsi un milieu de vie sécuritaire, car les locataires ne peuvent se retrouver seuls. En effet, près de 78 % des locataires ne peuvent vivre à domicile pour des questions de sécurité. Les locataires ont en permanence un système d'appel à l'aide qui est relié à un bouton-bracelet.

[17] Les horaires pour les quarts de travail des intervenants sont les suivants :

Trois-Rivières :	6 h 30 à 14 h 30 (2)	
	7 h à 15 h (1)	Jour
	7 h à 12 h (1)*	
	15 h à 23 h (1)	

16 h à 24 h (2) **Soir**
17 h à 20 h (1)*
(*) Il s'agit d'un poste coupé de 8 heures par jour.

24 h à 8 h (1) **Nuit**

Secteur du

Cap-de-la-Madeleine : 6 h à 14 h (1)
8 h à 16 h (2) **Jour**
8 h à 13 h (1)*

16 h à 24 h (2)
16 h 30 à 19 h 30 (1)* **Soir**
16 h 30 à 22 h 30 (1)
(*) Il s'agit d'un poste coupé de 8 heures par jour.

24 h à 8 h (1) **Nuit**

L'ANALYSE ET LES MOTIFS

[18] La Commission juge que les services essentiels décrits à l'entente sont suffisants pour assurer la santé et la sécurité de la population pendant la grève.

[19] Cette entente est reproduite intégralement en annexe et fait partie de la présente décision.

[20] Elle prévoit notamment que le Syndicat fournira du personnel disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine dans les deux points de service. Les services pour l'aide à la médication, l'aide à l'alimentation pour les repas, les soins en lien avec l'élimination seront fournis aux résidents de la façon habituelle et normale.

[21] Les parties conviennent aussi que l'entretien des aires communes sera exécuté une fois par semaine ou en cas de nécessité, par la personne habituellement chargée de le faire.

[22] L'entente spécifie les horaires de travail, le nombre de salariés ainsi que les tâches qui doivent être exécutées pour assurer les soins d'hygiène et les services alimentaires. Ces services, ces horaires de travail et le nombre de salariés seront maintenus pour les sept jours de la semaine, dans les deux points de service.

[23] Il est aussi convenu qu'un bain par semaine sera offert aux résidents.

[24] Le Syndicat s'engage aussi à fournir, au besoin, le personnel nécessaire en cas de situation exceptionnelle et urgente. L'expression « *au besoin* » signifie que le Syndicat doit répondre promptement et sans délai à toute situation d'urgence.

[25] Les parties ont également convenu de la création d'un comité de coordination chargé de veiller à l'application de l'entente et de régler toutes les difficultés pouvant survenir au cours de la grève.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail

DÉCLARE que les services essentiels qui sont prévus à l'entente du 12 décembre 2013, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soient pas mises en danger;

DÉCLARE que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés à l'entente du 12 décembre 2013, annexée à la présente décision;

RAPPELLE aux parties qu'en cas de difficultés de mise en application des services essentiels, elles doivent, ensemble, tenter de trouver une solution. À défaut de solution, elles doivent en saisir la Commission dans les plus brefs délais.

Myriam Bédard

M. Jocelyn Gélinas
Représentant de l'association accréditée

/cl

ANNEXE

SERVICES ESSENTIELS

ENTENTE ENTRE

RÉSIDENCE ENTRE-DEUX

1355, rue des Cyprès
Trois-Rivières (Québec) G8Y 0G5

«L'EMPLOYEUR»

ET

SYNDICAT DES SALARIÉS DE SERVICES D'AIDE AUX PERSONNES EN RÉSIDENCES DE LA MAURICIE (CSD)

141, rue Beauchemin
Trois-Rivières (Québec) G8T 7L4

«LE SYNDICAT»

-
- Attendu que la Résidence Entre-Deux est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du Travail;
 - Attendu que le gouvernement a adopté un décret d'assujettissement des parties conformément à l'article 111.0.18 du Code du Travail;
 - Attendu que le Syndicat a fait parvenir un avis de grève illimité débutant le 16 décembre 2013 à compter de sept heures (7h00).

Les parties conviennent que le Syndicat fournira du personnel disponible 24 heures par jour et ce, sept (7) jours semaine afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire aux résidents des deux points de service. Les services pour l'aide à la médication, l'aide à l'alimentation pour les repas, les soins en lien avec l'élimination seront fournis aux résidents de la façon habituelle et normale.

Les parties conviennent que l'entretien des aires communes sera exécuté une (1) fois semaine ou en cas de nécessité par la personne habituelle.

Les horaires, le nombre de salariés ainsi que les tâches pour assurer les soins d'hygiène et services alimentaires seront les suivants :

À compter du lundi, 16 décembre 2013 :

De 7h à 10h : deux (2) salariés pour les tâches suivantes : lever des résidents, toilette partielle, aide à l'alimentation, soins en lien avec l'élimination et autres services au besoin : repositionnement, buanderie de base (vêtements tachés de fluides corporels) et ordures ménagères.

De 10h à 14h : deux (2) salariés pour les tâches suivantes : aide à l'alimentation et soins en lien avec l'élimination et autres services au besoin déjà indiqués.

De 14h à 18h : un (1) salarié pour assurer surveillance et autres services au besoin déjà indiqués.

De 16h à 18h : un (1) salarié pour l'aide à l'alimentation.

De 18h à 21h : un (1) salarié.

De 18h à 22h : un (1) salarié pour les tâches reliées au coucher des résidents, toilette partielle et soins en lien avec l'élimination et autres services au besoin déjà indiqués.

De 21h à 24h (minuit) : un (1) salarié pour les tâches reliées au coucher des résidents, toilette partielle et soins en lien avec l'élimination et autres services au besoin déjà indiqués.

De 24h à 7h : un (1) salarié.

Les parties s'entendent que ces services, horaires et nombre de salariés seront maintenus pour les sept (7) jours semaine.

Les parties s'entendent à l'effet qu'un bain par semaine sera offert aux résidents.

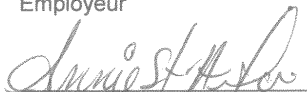
Les parties s'entendent qu'advenant une situation exceptionnelle et urgente, le syndicat fournira au besoin le personnel nécessaire.

Les parties s'entendent sur la création d'un comité de coordination chargé de veiller à l'application de l'entente et de régler tous les problèmes pouvant survenir au cours de la grève. Les membres du comité de coordination devront être disponibles et pourront être joints en tout temps. Les membres du comité sont les suivants : pour la partie patronale, les deux gestionnaires des deux points de service ainsi que le consultant, pour la partie syndicale, la présidente du Syndicat, le conseiller syndical ainsi qu'un membre du comité de mobilisation.

Le Syndicat s'engage à communiquer dans les meilleurs délais, le contenu de cette entente sur les services essentiels auprès de ses membres.

En foi de quoi, les parties ont signé, à Trois-Rivières, le 12 jour du mois de décembre 2013.

Employeur



Annie St-Hilaire
Gestionnaire

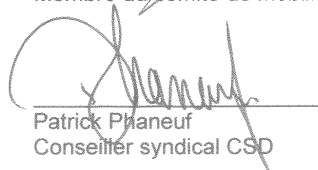


Mirka Bourdages
Gestionnaire

Syndicat



Mélanie Mongrain
Membre du comité de mobilisation



Patrick Phaneuf
Conseiller syndical CSD